

Agencourt, 18 Février 2022

Madame, Monsieur,

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation que je dirige est un établissement de formation placé sous le régime associatif de la Loi 1901.

Nous accueillons cette année environ 130 jeunes en formation initiale de la 4^{ème} jusqu'au BAC, dans le secteur de la santé, du social et des services aux personnes. Par ailleurs, notre département « formation continue » prend en charge environ une dizaine d'adultes.

La Taxe d'Apprentissage que vous versez chaque année peut nous aider favorablement à accomplir dans les meilleures conditions notre mission d'éducation et de formation.

Il nous serait donc agréable de bénéficier de votre taxe d'apprentissage et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

La réglementation a changé et la MFR d'Agencourt peut percevoir le solde de 13 % (ex barème).

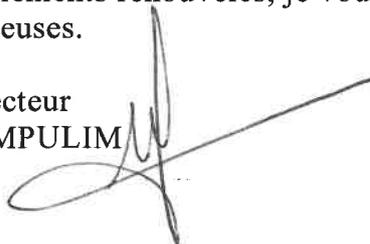
En versant votre taxe d'apprentissage à la MFR d'Agencourt c'est :

- Favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes.
- Donner des moyens à nos actions pédagogiques.
- Etre sûr de s'en acquitter en toute conformité avec les règlements et les textes en vigueur.
- Etre sûr de sa destination, de son utilisation et permettre de préparer au mieux, les employés et les cadres qui, demain, rejoindront votre entreprise.

Au nom des familles et du Conseil d'Administration, je vous remercie très sincèrement de ce que vous pourrez faire pour répondre favorablement à ma demande.

Dans l'attente d'une réponse et avec mes remerciements renouvelés, je vous adresse, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Directeur
W. PAMPULIM



MFR AGENCOURT

Formation par alternance dans les métiers des services

4 rue du Lavoir • 21700 Agencourt • 03 80 61 02 14 • mfr.agencourt@mfr.asso.fr • www.mfr-agencourt.com
SIRET : 778 158 527 000 11 • APE : 8532Z • UAI : 0211578B • N° Déclaration d'activité : 26210272121

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 Septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe d'Apprentissage
- Puis un « solde 13 % » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13 % ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir **avant le 31 Mai 2022.**

CODE UAI : 0211578B MFR de AGENCOURT

Méthode de calcul du « solde 13 % » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :

- ⇒ La masse salariale de 2021 X **0.68 % (taxe d'apprentissage)** X **13 %** = « Solde 13 % »
- ⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée

La Maison Familiale peut recevoir le versement par chèque ou virement, mais aussi en matériel à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation (subvention en nature). En contrepartie la MFR vous établira un reçu libératoire attestant de votre engagement.

MFR AGENCOURT

Formation par alternance dans les métiers des services

4 rue du Lavoir • 21700 Agencourt • 03 80 61 02 14 • mfr.agencourt@mfr.asso.fr • www.mfr-agencourt.com
SIRET : 778 158 527 000 11 • APE : 8532Z • UAI : 0211578B • N° Déclaration d'activité : 26210272121